

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Poussières de laser

Code Eural	120199
Code déchets	128024

DESCRIPTION

Poussières de laser provenant de l'usinage ou de l'aplanissement à l'aide d'une machine laser de tôles en acier, en inox ou en aluminium.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Point éclair : > 61 °C
- Huiles minérales : max. 5 %/kg de matière sèche
- Solvants : max. 3 %/kg de matière sèche
- Perte par cuisson: max. 10 %
- Composés organo-halogénés extractibles : max. 1000 mg/kg de matière sèche
- Cyanures libres : max. 250 mg/kg de matière sèche

Conditions générales :

- Les poussières de laser ne contiennent pas de poudres métalliques pyrophoriques contenant des métaux tels que Al, Mg ou Zn.
- Les poussières de laser ne contiennent pas d'impuretés organiques.
- La contamination par des métaux lourds (Cr, Ni, etc.) est limitée.
- Les poussières de laser ne sont pas contaminées par d'autres types de déchets.
- Les poussières de laser ne contiennent pas de objets étrangers
- Pour les quantités importantes (> 3 tonnes par collecte), une analyse préalable est requise.

Conditions d'emballage :

- Les poussières de laser sont collectées dans des fûts métalliques de 200 l avec couvercle, bien fermés et en bon état.
- Les poussières de laser ne sont pas conditionnés dans des petits sacs, mais sont en vrac dans le conteneur.